

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-149

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **09 DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE L ARIEGE / DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE L ARIEGE**

09-2023-11-24-00001 - ARRETE AGREMENT JEP 2023 KPSENS (1 page) Page 3

09-2023-11-24-00002 - ARRETE TCA 2023 KPSENS (1 page) Page 4

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2023-11-29-00001 - 8 DIR 023 FP 312 ARR SUB FP COLLABORATEURS (4  
pages) Page 5

09-2023-11-21-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan  
départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et  
sociaux liés aux vagues de froid hiver 2023-2024 (10 pages) Page 9

09-2023-11-28-00001 - Déclaration d'une activité de Services à la Personne  
pour l' organisme SOS MULTIPRO (2 pages) Page 19



**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Ariège  
Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports**

**Arrêté n° SDJES-AGREMENT JEP-2023-34 du 24/11/2023  
portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire**

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et l'article D.222-20 du code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame la rectrice de région académique d'Occitanie déléguant ;  
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du monsieur le recteur d'académie de Toulouse subdéléguant ;  
Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination du l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège ;  
Vu l'arrêté du 23 septembre 2023 portant subdélégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège ;  
Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, dont le nom suit :  
KPSENS  
Adresse de l'association : 15 avenue François Laguerre 09400 TARASCON SUR ARIEGE  
Numéro RNA : W091001812

**Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Foix, le 24/11/2023

Pour la rectrice et par délégation l'IA-DASEN  
Et par subdélégation le chef de service  
départemental à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

Signé : Romain RAMBAUD

**Arrêté n° SDJES-TCA-2023-34 du 24/11/2023  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association REVEAS**

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et D.222-20 du code de l'éducation ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;  
Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame la rectrice de région académique d'Occitanie déléguant ;  
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du monsieur le recteur d'académie de Toulouse subdéléguant ;  
Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination du l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège ;  
Vu l'arrêté du 23 septembre 2023 portant subdélégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège ;  
Vu l'arrêté n°**SDJES-AGREMENT JEP-2023-34** du 24/11/2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Article 1er**

L'Association KPSENS dont le siège social est situé à 15 avenue François Laguerre 09400 TARASCON SUR ARIEGE, n° RNA : W091001812 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

**Article 2**

L'association KPSENS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à FOIX, le 24/11/2023

Pour la rectrice et par délégation l'IA-DASEN  
Et par subdélégation le chef de service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Signé : Romain RAMBAUD



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service DIRECTION**

Affaire suivie par Frédéric Pujol  
Tél : 05 61 02 43 01  
Courriel : frederic.pujol@ariefge.gouv.fr

**ARRETÉ DIR-023-FP-0312 portant subdélégation  
de la signature de Monsieur Frédéric Pujol Directeur départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,  
à certains de ses collaborateurs**

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon Bertoux en qualité de préfet du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frédéric Pujol, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, de Madame Adeline Raynaud, Directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Pujol, Directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 25 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Frédéric Pujol à certains de ses collaborateurs est abrogé.

.../...

Article 2 :

Section I - Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol délégation de signature est donnée à Monsieur Joan Maissonnier et à Madame Adeline Raynaud, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

Article 3 :

Section II – Mission Travail et dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol délégation de signature est donnée à Monsieur Joan Maissonnier et à Madame Claire Peyret, cheffe de la « mission Travail et dialogue social » à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances faisant l'objet d'une délégation de Madame la préfète et relevant de ses attributions.

Article 4 :

Section III – Service Accès et retour à l'emploi (SARE)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Madame Adeline Raynaud, délégation de signature est donnée à Madame Anne Morandeira, Directrice adjointe du travail, cheffe du service « Accès et retour à l'emploi », à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 :

Section IV – Service Mutations économiques  
Développement des compétences (MUTECO)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Mme Adeline Raynaud, délégation de signature est donnée à Madame Viviane Lerolland Dacunha, Directrice Adjointe du travail, Cheffe du service « Mutations économiques, développement des compétences », à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions ainsi qu'à Madame Dominique Pino-Hudson, pour les actes en matière d'activité partielle.

Article 6 :

Section V – Service inclusion social et lutte contre la pauvreté (SISLP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Madame Adeline Raynaud, délégation de signature est donnée à Madame Cinthia Clovis, attachée d'administration et cheffe du service « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté », à Madame Lucie Mathieu, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à Monsieur Fabien Oriol, attaché d'administration, à Madame Violaine Stiegler, chargée de mission à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

.../...

#### Article 7 :

Section VI -Mission départementale des droits des femmes  
et de l'Égalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Madame Adeline Raynaud, délégation de signature est donnée à Madame Nicole Surre, attachée principale d'administration, chargée de mission à la « mission départementale des droits des femmes et de l'égalité » à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

#### Article 8 :

Section VII – Santé et protection animales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Madame Adeline Raynaud, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Riverola, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service « Santé et protection animales et de l'environnement », à Madame Monique Fresnel, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service « Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes », à Monsieur Antoine Casteignau, docteur vétérinaire référent et à Madame Maryse Rumeau, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

#### Article 9 :

Section VIII – Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation  
et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Madame Adeline Raynaud, délégation de signature est donnée à Madame Monique Fresnel, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service « Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes », à Madame Nathalie Riverola, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service « Santé et protection animales et de l'environnement », à Monsieur Sébastien Pourny, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à Monsieur Antoine Casteignau, Docteur vétérinaire référent ainsi qu'à Madame Eila Van-Reck, vétérinaire officiel, à l'effet de signer, pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

#### Article 10 :

Section IX – Opérations budgétaires et comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, de Monsieur Joan Maissonnier et de Madame Adeline Raynaud délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- |                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Madame Cinthia Clovis     | - Madame Monique Fresnel   |
| - Madame Lucie Mathieu      | - Monsieur Fabien Oriol    |
| - Monsieur Sébastien Pourny | - Madame Nathalie Riverola |
| - Mme Maryse Rumeau         | - Madame Violaine Stiegler |
| - Madame Nicole Surre       |                            |

S'agissant de la validation dans le système Chorus, les personnes ayant une habilitation de «valideur chorus» et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

Sur les BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 :

- Madame Cinthia Clovis - attachée d'administration
- Madame Lucie Mathieu - inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Fabien Oriol - attaché d'administration
- Madame Violaine Stiegler - chargée de mission
- Monsieur Christophe Cabie - secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Anne Gadal - secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
- Madame Christelle Hamza - adjointe administrative

Sur les BOP 206, 134 :

- Madame Nathalie Riverola - inspectrice de santé publique vétérinaire
- Madame Maryse Rumeau - ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Madame Isabelle Lacoste - chef technicien
- Monsieur Michel Parrouffe - secrétaire administratif

#### Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 12 :

Monsieur Frédéric Pujol directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, Monsieur Joan Maissonnier, Madame Adeline Raynaud, directeurs départementaux adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 novembre 2023

*Signé*

Frédéric Pujol



**Arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid hiver 2023-2024**

Le Préfet de l'Ariège

Vu le code de la santé publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité civile et notamment le livre VII

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction interministérielle N°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SG-MAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations :

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024, joint au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de sa signature. Il est applicable jusqu'au 31 mars 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le Directeur des services de Cabinet de la Préfecture, le directeur des services du cabinet du Préfet de l'Ariège, le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, les maires des communes

concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 21 novembre 2023

Le Préfet,

SIGNE

Simon BERTOUX



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

# **Département de l'Ariège**

## **Plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid Hiver 2023-2024**

## Préambule

Depuis 2012, il n'y a plus de gestion de l'hébergement lié au thermomètre, l'objectif étant la pérennisation des places d'hébergement d'une part et d'autre part, de fluidifier les dispositifs et notamment l'accès au logement.

Néanmoins, compte tenu des épisodes de grand froid que peut connaître le département de l'Ariège, il a été décidé au travers de ce plan spécifique à la période hivernale de continuer à mobiliser les différents partenaires pour l'hiver 2023-2024, en s'appuyant sur les orientations nationales du « Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid » celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid
- Protéger les populations
- Informer et communiquer
- Capitaliser les expériences

Le plan hivernal 2023-2024 a pour objectif d'organiser et de formaliser, durant cette période, l'action des différents intervenants locaux engagés dans la lutte contre la précarité, afin de détecter, prévenir et limiter les risques sanitaires et sociaux liés au froid, l'instruction interministérielle du 18 Octobre 2018, adressée aux Préfets en a tracées les grandes lignes :

- Assurer la coordination des différents intervenants de l'urgence sociale,
- Répondre au plus près des demandes, identifier et activer les places exceptionnelles pour assurer une mise à l'abri effective des personnes en situation de précarité sur l'ensemble du département,
- Renforcer la démarche « d'aller-vers » assurée par les maraudes,
- Accompagner vers le logement pérenne les personnes en capacité d'y accéder et mieux prévenir les situations pour lesquelles un risque d'expulsion locative a été identifié.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Ariège, au travers du 115, permet d'améliorer la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être et de fluidifier le passage de l'hébergement vers le logement. Le SIAO a connaissance de tous les dispositifs supplémentaires mis en œuvre par période de grand froid.

Le Plan hiver 2023-2024 a pour vocation de recenser l'ensemble des partenaires mobilisables (services de soins, associations, collectivités locales, bénévoles...) afin de répondre à la problématique de la grande précarité en période hivernale et de grand froid.

Pendant cette période, les populations en errance ou en situation de grande précarité sont plus fragilisées (pathologies diverses et chroniques liées à la vie à la rue). Il convient de limiter les risques sanitaires les concernant en proposant des solutions de mise à l'abri ou d'hébergement, leur permettant de bénéficier d'un cadre sécurisé, avant qu'elles ne s'engagent dans une démarche d'insertion.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des dispositifs souples et mobilisables en urgence quels que soient le secteur géographique et le moment de la journée. Ce plan doit pouvoir être connu et partagé par les partenaires sanitaires et sociaux et servir d'outil d'orientation.

## Orientations du plan hiver 2023-2024

### ***1- Contexte***

Les orientations présentées ci-dessous sont comparables à celles mises en œuvre lors de la précédente campagne hivernale. Elles sont fixées par l'instruction interministérielle du 18 Octobre 2018.

Le SIAO, accessible par le 115, géré par Hérisson Bellor est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement. Il assure la mobilisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale. Pour cela, il doit disposer d'une visibilité sur l'ensemble des capacités disponibles et organiser, l'orientation vers les places de mise à l'abri.

En période de froid, le SIAO veille à privilégier l'accès au logement et à l'hébergement de qualité plutôt que la mise à l'abri ou le recours à l'hôtel et s'assure de l'évaluation sociale des personnes accueillies (y compris à l'hôtel et dans les places ouvertes provisoirement).

**L'objectif de « zéro demande de mise à l'abri non pourvue par manque de place » continue à être en vigueur pendant toutes les périodes de vague de froid.**

L'application de cette consigne implique d'être réactif dans l'ouverture des capacités exceptionnelles de mise à l'abri.

### ***2- Mesures hivernales***

Le Préfet est chargé d'organiser et de coordonner la mobilisation nécessaire en partenariat avec les collectivités locales.




- Toute personne qui le demande doit pouvoir bénéficier d'un accueil et d'une mise à l'abri.
- Un ou plusieurs lieux d'accueil doivent être accessibles et ce, y compris la nuit.
- Les maraudes de la Croix Rouge sont intensifiées pendant les périodes de grand froid.
- Trois niveaux sont identifiables et le partenariat avec Météo France est maintenu.
- Des remontées d'information hebdomadaires à la Direction Interministérielle pour l'accès au logement et à l'hébergement (DIHAL) seront assurées par la DDETSPP; tout décès dû au froid fait l'objet d'une information spécifique au ministère des affaires sociales.

### **3- Partenariat avec Météo france**

Développé depuis 2002, le partenariat avec Météo France se poursuit et permet d'ajuster au mieux le dispositif hivernal. Ainsi des prévisions météorologiques quotidiennes de J à J+3 sont consultables sur le site Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)).

Un dispositif de vigilance météorologique fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques.

Ce dispositif se matérialise par des tableaux des prévisions de températures, vents et températures ressenties (TR). Un code à 3 couleurs est ainsi utilisé :

	TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle
	TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle
	TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle

Les températures ressenties sont le principal critère considéré par Météo-France pour déterminer le niveau de vigilance « grand froid » mais d'autres indicateurs météorologiques comme l'humidité, le taux de confiance dans la prévision, la durée du froid, l'étendue géographique peuvent également être pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance (et qui se traduit par les cartes de vigilances désormais connues du grand public faisant apparaître les départements suivant 4 couleurs -vert, jaune, orange, rouge- et accompagnées de pictogrammes).

La décision de passer d'un niveau de vigilance à un autre relève de l'appréciation du Préfet.

- **Dès novembre, y compris en Niveau 1 vigilance jaune : «temps froid»**

(niveau 1 correspondant à une situation météorologique se traduisant par des températures ressenties de jour comprises entre -5°C et -10°C). Compte tenu des spécificités géographiques départementales, 42 places supplémentaires par rapport aux 142 places pérennes sont mobilisées en permanence dès novembre.

184 places d'hébergement disponibles

- **Niveau 2 vigilance orange : «grand froid»**

Ce niveau correspond à une situation météorologique aggravée avec des températures ressenties de jour comprises entre - 11°C et - 17°C.

L'alerte de niveau 2 déclenche des maraudes renforcées et suscite une vigilance accrue des services de police et de gendarmerie.

10 places supplémentaires, soit 194 places

- **Niveau 3 vigilance rouge : «froid extrême» (niveau de crise exceptionnelle)**

Ce niveau correspond à une situation météorologique exceptionnelle avec des températures ressenties de jour inférieures à -18°C.

5 places supplémentaires mobilisables par l'ouverture temporaire de lieux d'hébergement, soit un total de 199 places.

En cas de besoin, des places supplémentaires pourront être mobilisées pour répondre aux demandes d'hébergement.

Les municipalités et les associations sont sollicitées pour faire face à l'ouverture de ces lieux d'accueil et d'hébergement.

## Capacités d'hébergement d'urgence

Le département de l'Ariège dispose d'une capacité de 142 places d'urgence portées à 199 en période hivernale renforcée de niveau 3. Ces places sont mobilisables 24h/24 par l'intermédiaire du SIAO (115) géré par l'association Hérisson Bellor.

PERIODE HIVERNALE 2023-2024				
Structures & Lieux	Places ouvertes à l'année	PLACES OUVERTES DÈS LE DÉBUT DE L'HIVER. PÉRIODE HIVERNALE RENFORCÉE NIVEAU 1	PÉRIODE HIVERNALE RENFORCÉE NIVEAU 2	PÉRIODE HIVERNALE RENFORCÉE NIVEAU 3
		Toute la période hivernale (de novembre à fin mars)	(-10° à -18°) (TR) Places de mise à l'abri et de nuit (19 H - 9H)	< -15° (TR) Places de mise à l'abri et de nuit (19 H - 9 H)
<b>PAMIERS</b>				
HERISSON BELLOR	53			
Locaux mis à disposition par la Ville de Pamiers		6		
<b>MAZERES</b>				
HERISSON BELLOR	4			
<b>SAINT JEAN DU FALGA</b>				
EMMAÛS		10		
<b>FOIX</b>				
INSTITUT PROTESTANT (places en diffus)	16			
France HORIZON	9			
HERISSON BELLOR	6			
PLACES EXCEPTIONNELLES (GESTION Hérisson Bellor)		15		
Locaux mis à disposition par la Ville de Foix – Gestion de l'INSTITUT PROTESTANT			6	
<b>LAVELANET</b>				
France HORIZON	2			
CROIX ROUGE	6			
CIAS PAYS D OLMES (FVV)	5			
<b>SAINT GIRONS</b>				
GYMNASE DU CHAC				5
ADES EUROPE	10			
ADES EUROPE (FVV)	3			
Places exceptionnelles Palètes (prise en charge par le CCAS de Saint Girons)			4	
<b>TARASCON-SUR-ARIEGE</b>				
France HORIZON	4			

5

Département de l'Ariège – Plan Hivernal 2023-2024

INSTITUT PROTESTANT		4		
<b>SAVERDUN</b>				
CCAS	2			
INSTITUT PROTESTANT	22	6		
TOTAL	142	42	10	5
<b>CAPACITÉ MAXIMALE</b>		<b>184</b>		

### ***1- Augmentation des capacités en fonction des conditions météorologiques***

En période hivernale (du mois de novembre au 31 mars)

- Plus 42 places d'hébergement d'urgence

En période hivernale renforcée de Niveau 2 :

- la mairie de Foix met à disposition 6 places supplémentaires
- la mairie de Saint Girons met à disposition 4 places supplémentaires

En période hivernale renforcée de Niveau 3 :

- la ville de Saint-Girons dispose de 5 places supplémentaires, au gymnase du CHAC.

La mise en service de ces structures qui offrent des places de mise à l'abri pour la nuit interviendra sur décision du Préfet.

Il est à noter qu'en complément de ces ouvertures d'ores et déjà réalisées, des structures supplémentaires pourront être mises en services si besoin.

### ***2- Maraudes***

Elles sont assurées par la Croix Rouge à raison d'une à deux fois par semaine sur le territoire de Foix, de Pamiers, Mirepoix, Lavelanet, Tarascon-sur-Ariège et de Saint-Girons. Leur fréquence pourra être augmentée ou leur champ d'action étendu sur d'autres territoires en cas de nécessité (période de grand froid ou signalement de situations locales particulières).

Un partenariat avec le SDIS est mis en place avec le 115 pour conduire les personnes vers les lieux d'hébergement en cas de conditions de circulations difficiles.

### ***3- Distribution alimentaire***

La distribution de denrées alimentaires est organisée sur différents lieux du département par les principales associations :

Restaurants du Cœur, Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, Accueils de jour de Foix et Saint-Girons.



#### ***4- Augmentation de l'amplitude d'ouverture des accueils de jour***

A Saint-Girons, l'accueil de jour géré par ADES Europe prévoit un accueil des sans domicile fixe en dehors des périodes d'ouverture, notamment au-delà de 11H30 autour du repas de midi. Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi un travail de rue et des maraudes sont mis en place de 13H45 à 18H.

A Foix, l'accueil de jour géré par la Croix Rouge ouvrira en continu de 8H30 à 17H et servira également des repas chauds.

A Pamiers, l'accueil de jour géré par Hérisson Bellor ouvert normalement de 9H15 à 12H15 ouvrira de 14H à 18H en fonction des niveaux 2 et 3 de vigilance. Il proposera également des repas chauds.

<b>Les numéros utiles pour la mise en alerte</b>
--

× <b>Préfecture (Service des sécurités)</b>	☎ 05.61.02.10.08	☎ 05.61.02.11.58
× <b>Sous-préfecture de Saint-Girons</b>	☎ 05.61.96.25.80	☎ 05.61.96.25.87
× <b>Sous-préfecture de Pamiers</b>	☎ 05.61.90.97.30	☎ 05.61.67.55.10
× <b>Commissariats de police</b>		
<b>de Foix</b>	☎ 05.61.05.43.00	☎ 05.61.65.33.67
<b>de Pamiers</b>	☎ 05.34.01.32.60	☎ 05.61.67.09.65
× <b>Groupement de gendarmerie de l'Ariège</b>	☎ 05.61.02.17.00	☎ 05.61.02.16.60
× <b>SDIS ☎ 05.61.05.48.00</b>	☎ 05.61.05.48.01	
× <b>Croix Rouge Française</b>	☎ 06.08.51.69.60	
× <b>Association Hérisson-Bellor</b>		
<b>Direction</b>	☎ 05.61.69.04.20	☎ 05.61.69.04.31
<b>SIAO 115</b>	☎ 05.34.01.32.50	☎ 05.61.60.60.52
× <b>Centre Hospitalier du Val d'Ariège</b>	☎ 15	☎ 05.61.05.40.17
× <b>Centre Hospitalier Ariège-Couserans</b>	☎ 05.61.96.20.20	☎ 05.61.96.06.17

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903592244**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SOS MULTIPRO, situé 1 Chemin de Berdot – 09000 GANAC, le 20/11/2023,

**Le préfet de l'Ariège,**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 20/11/2023 par Monsieur SABATIER Steve en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SOS MULTIPRO dont l'établissement principal est situé 1 Chemin de Berdot – 09000 GANAC, et enregistré sous le N°SAP 903592244 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant:**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si*

*L'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Ariège Foix ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 27/11/2023

Pour la Préfet,

Par délégation,

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Anne MORANDEIRA